

*Question présentée par la députée :
M^{me} Lydia Schneider Hausser*

Date de dépôt : 16 septembre 2015

Question écrite urgente

Qui fixe les salaires des postes du pouvoir judiciaire ?

En août dernier, regardant les places disponibles à l'Etat et ailleurs, je suis tombée par hasard sur deux annonces de postes parues le 31.07.2015 : une concernait un poste de directeur/trice des systèmes d'information et l'autre un poste de directeur/trice de la logistique dans le cadre du pouvoir judiciaire.

Même si ces fonctions requièrent certainement un grand sens des responsabilités, des compétences avérées, une faculté d'organisation hors normes, les classes salariales attribuées à ces postes m'ont laissée songeuse.

Renseignements pris de-ci de-là, il apparaît que, dans d'autres secteurs ou structures du grand Etat, de tels postes sont situés en-dessous des classes salariales arrêtées par le pouvoir judiciaire, soit respectivement classe 26 pour une direction de la logistiques et une classe 27 pour une direction des systèmes d'information.

Le pouvoir judiciaire est-il complètement autonome pour fixer le montant de tous les salaires de ses employé-e-s ?

Le service du personnel de l'Etat fixe-t-il des plafonds pour certaines fonctions que l'on trouve, de manière transversale, dans le petit Etat, dans les structures recevant des indemnités financières et le pouvoir judiciaire ?